



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	07	12

Séance du 25 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 19 septembre 2023.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE - PIESTA.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR  
- ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes IDIZ - YILDIRIM - KHOUMRI - BECKENDORF - KERMAOUI - MM. KLASEN - EGLOFF qui ont  
donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - TUSCHL - RUSSELLO - FRANGIAMORE -  
PIESTA - MM. BOUMEKIK - BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

**08 - Attribution d'un numéro de voirie rue de la Bonne Fontaine**

**Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom et le numéro à donner aux rues. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie dans la rue de la Bonne fontaine pour la construction d'une nouvelle maison individuelle ;

Vu le permis de construire n°05720721V0022 accordé à M. Gilles KALFOUS le 30/03/2022 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette nouvelle construction le numéro de voirie suivant : **25 rue de la Bonne Fontaine.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la numérotation de cet immeuble.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »